

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 9 AVRIL 2018)

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

*L'an deux mille dix-huit, le six avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Mme CONUECAR Brigitte, Maire*

Membres présents : CONUECAR B., STROHL C., ORTH S., BURG M., HEIL R., HEIMLICH T.,
LEICHTNAM C., ROEGLER G., WUST Gr.

Membres absents excusés : BUCHI A., OTT C.

Délibération 2018-016 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2017

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.*
- *décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.*
- *décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.*

Délibération 2018-017 : Approbation du budget primitif 2018 - Communal

Madame le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après examen du budget et après délibération, approuve le budget primitif de la Commune qui a été clos et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 491 966,06 €

Dépenses : 491 966,06 €

Section d'investissement

Recettes : 272 249,39 €

Dépenses : 272 249,39 €

8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Délibération 2018-018 : Approbation du budget primitif 2018 – Eau

Madame le Maire présente le budget primitif du Service Eau pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après examen du budget et après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif du Service de l'Eau qui a été clos et arrêté comme suit :

<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Recettes :	55 075,94 €	Recettes :	35875,94 €
Dépenses :	55 075,94 €	Dépenses :	35875,94 €

Délibération 2018-019 : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

Autorise le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRA/CL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

***Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.*

***Détermine** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité conformément à la dernière délibération n°2018-013 du 16.03.2018 comme suit (montant estimé) :*

- 360,00 €/an/agent

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 00.